



COMITÉ de direction

Actualités et perspectives

CONTEXTE

À quelques jours du premier tour des élections législatives anticipées, la participation s'oriente vers un **taux élevé**, aux alentours de 65%. La dynamique semble clairement en faveur du Rassemblement national, suivi du Nouveau Front Populaire. Le bloc de la majorité présidentielle s'affaïsse.

Deux scénarios semblent se dessiner : le premier avec une majorité absolue, le second avec une majorité relative qui pourrait conduire à un blocage institutionnel. Notons que de nombreux sondeurs se refusent à faire des projections de second tour, notamment en raison des incertitudes sur les triangulaires et reports de voix.

Entre un blocage des institutions lié à une majorité relative et une cohabitation rude liée à une majorité absolue, le Président de la République pourrait se trouver dans **une situation politique compliquée**.

ANALYSE DES PROGRAMMES DES DIFFÉRENTES FORMATIONS POLITIQUES

Nouveau Front Populaire

Propositions en matière d'infrastructures

Accélérer sur le rail, freiner sur les grands projets autoroutiers

- **Rendre les transports en commun plus accessibles et mise en place d'une gratuité ciblée** : garantir des tarifs accessibles pour les transports publics, avec des mesures de gratuité pour les jeunes et les précaires, et baisser la TVA sur les transports en commun à 5,5%.
- **Relancer un ferroviaire de proximité** : mettre en place un plan rail et fret, créer des services express régionaux, et adopter un moratoire sur la fermeture des petites lignes avec une réouverture immédiate dès que possible.
- **Revenir sur la privatisation de fret SNCF**
- **Moratoire sur les grands projets autoroutiers** : moratoire sur les grands projets autoroutiers, en particulier concernant l'A69. A noter que la nationalisation des autoroutes, initialement au programme de la NUPES, n'est pas affichée dans le programme du NFP.

Priorité aux énergies renouvelables, le nucléaire en suspens

- **Blocage des prix de l'électricité** : instaurer un blocage des prix de l'électricité et des carburants pour protéger les consommateurs.
- **Renforcer les filières renouvelables** : structurer et renforcer les filières de production d'énergies renouvelables françaises et européennes, notamment l'éolien en mer et les hydroliennes.
- **Nouvelle loi énergie-climat** : mettre en place une loi énergie-climat pour encadrer les actions écologiques.
- **Opposition à la privatisation des barrages hydroélectriques** : refuser la privatisation ou la mise en concurrence des barrages hydroélectriques pour garantir la sécurité énergétique.

- **Un non-dit sur le nucléaire** : le débat sur le nucléaire (qui ne fait pas consensus en interne, LFI y étant opposée) est renvoyé à un débat sur la programmation de l'énergie à l'Assemblée Nationale.

Résilience climatique et écologie

- **Rétablir les postes supprimés dans les services publics de protection de la nature** : rétablir les milliers de postes supprimés dans les services publics de suivi et de protection de la nature (ONF, Office français de la biodiversité, Météo-France, CEREMA).
- **Gestion publique de l'eau** : aller vers une gestion 100 % publique de l'eau en régions locales.
- **Améliorer l'état écologique des cours d'eau** : atteindre un très bon état écologique et chimique de tous les cours d'eau et réserves souterraines, avec une contribution industrielle à la dépollution des nappes et des sols.
- **Mailler le territoire de fontaines à eau, de douches et de sanitaires publics et gratuits.**

Mesures plus générales avec impact potentiel sur la commande publique

- **Conditionnement des aides** : conditionner les aides aux entreprises au respect de critères environnementaux, sociaux et de lutte contre les discriminations. Exiger le remboursement des aides en cas de non-respect des contreparties.
- **Protectionnisme écologique et social** : instaurer un protectionnisme écologique et social aux frontières de l'Europe et mettre fin aux traités de libre-échange.
- **Règle verte** : appliquer la règle verte pour exclure les investissements verts du calcul des déficits et prioriser ces investissements. La règle verte stipule que les dépenses publiques doivent respecter les limites écologiques de la planète, garantissant ainsi que chaque euro dépensé soit orienté vers la préservation de l'environnement.
- **Encadrement de la sous-traitance** : garantir la responsabilité du donneur d'ordre et mettre en place des quotas de sous-traitants issus des TPE/PME et de l'artisanat local.
- **Refus des contraintes austéritaires du pacte de «stabilité»** : abolition de la règle des 3 % de déficit du PIB.

Conclusion : Un programme qui met en avant la transition écologique

Le programme du Nouveau Front Populaire se distingue par une forte priorité aux énergies renouvelables (ENR) et une opposition aux grands projets autoroutiers. En étant le seul parti à aborder explicitement la résilience climatique et écologique, le NFP met en avant des mesures ambitieuses pour la transition écologique, comme le renforcement des filières renouvelables et le conditionnement des aides aux entreprises au respect de critères environnementaux. Cependant, des points comme le nucléaire restent en suspens car ils ne font pas consensus au sein des partis représentés dans le NFP.

Propositions en matière sociale

Décréter l'état d'urgence social

- Abroger immédiatement les décrets d'application de la réforme d'Emmanuel Macron passant l'âge de départ à la retraite à 64 ans, ainsi que les réformes de l'assurance-chômage.
- Augmenter les salaires par le passage du SMIC à 1600€ net (au lieu de 1 398€ net), par la hausse de 10% du point d'indice des fonctionnaires (intégralement compensée pour les collectivités territoriales).
- Augmenter les indemnités des stagiaires, le salaire des apprentis et des alternants.

Faire une grande loi pour le pouvoir d'achat

- Organiser une grande conférence sociale sur les salaires, l'emploi et la qualification.
- Indexer les salaires sur l'inflation.

Le nouveau droit à la retraite

- Réaffirmer l'objectif commun du droit à la retraite à 60 ans.
- Rétablir les facteurs de pénibilité supprimés par Emmanuel Macron.
- Indexer le montant des retraites sur les salaires.
- Soumettre à cotisation les dividendes, la participation, l'épargne salariale, les rachats d'action, les heures supplémentaires.
- Créer une surcotisation sur les hauts salaires.

Droits des travailleurs

- Organiser une conférence nationale sur le travail et la pénibilité visant au rétablissement de la durée effective hebdomadaire du travail à 35 heures, au passage aux 32 heures dans les métiers pénibles ou de nuit immédiatement et son extension par la négociation collective.
- Adopter un plan d'action « zéro mort au travail » par le rétablissement des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), l'embauche d'inspecteurs du travail et de médecins du travail, la mise à jour du tableau des maladies professionnelles en intégrant notamment le burn-out.

Droits des femmes

- Adopter une loi intégrale pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles en portant le budget à 2,6 milliards d'euros comme demandé par les associations.
- Instaurer l'égalité salariale et créer un congé menstruel dans les entreprises et administration.

Autres mesures

- Encadrer la sous-traitance, garantir la responsabilité du donneur d'ordre et mettre en place des quotas de sous-traitants issus du tissu de TPE/PME et de l'artisanat local.
- Conditionner les aides aux entreprises au respect de critères environnementaux, sociaux et de lutte contre les discriminations au sein de l'entreprise.
- Faire des salariés de véritables acteurs de la vie économique, en leur réservant au moins 1/3 des sièges dans les Conseils d'Administration et en élargissant leur droit d'intervention dans l'entreprise.

Rassemblement national

Propositions en matière d'infrastructures

Les propositions émanent principalement du programme de 2022 pour la Présidentielle et de celui des élections européennes de 2024.

Privilégier les infrastructures routières trop souvent délaissées

- **Nationalisation des autoroutes** : réduire les péages de 15% et réinvestir les bénéfices dans l'entretien des infrastructures routières.
- **Modernisation du réseau routier et des transports publics** : améliorer la mobilité et réduire les embouteillages, incluant des améliorations aux transports publics pour réduire la dépendance aux voitures et les émissions de CO2.
- **Opposition à l'interdiction de vente de véhicules thermiques neufs en 2035** : le parti estime que cette mesure, imposée par l'Union Européenne, est contre-productive pour les agriculteurs et les industriels français, et qu'elle nuit à la compétitivité économique du pays.
- **Opposition aux zones à faibles émissions (ZFE).**

Le RN tourne le dos au photovoltaïque et à l'éolien pour miser sur le nucléaire et l'hydroélectricité

- **Gel des projets photovoltaïques et démantèlement des parcs éoliens** : des technologies considérées comme inefficaces et nuisibles au paysage.
- **Le nucléaire comme priorité nationale** : construire 5 paires d'EPR par quinquennat. Ils mettent en avant la sécurité, l'abondance et le caractère décarboné de l'énergie nucléaire.
- **Opposition à la libéralisation des concessions des barrages hydroélectriques** : les barrages hydroélectriques sont une source d'énergie renouvelable essentielle pour la sécurité énergétique de la France à maintenir dans le domaine public.
- **Développement de l'hydrogène et de la géothermie** : investissements substantiels dans la recherche et le développement de ces technologies
- **Baisser la facture d'électricité de 30 à 40% « en rétablissant un prix français de l'électricité ».**

Ferroviaire : modernisation et développement du fret

- **Rénovation des infrastructures ferroviaires** : modernisation des voies, des gares et des équipements technologiques.
- **Relance des lignes de fret ferroviaire** : relance des lignes de fret ferroviaire, pour réduire les émissions de CO2 et diminuer le recours au transport routier, et critique le manque de stratégie concrète pour la « logistique du dernier kilomètre ».

Les infrastructures de résilience et de mobilité douce oubliées par le RN

L'absence de mesures détaillées pour promouvoir les infrastructures cyclables, moderniser les réseaux de transport d'eau ou renforcer la résilience des infrastructures face aux conditions climatiques extrêmes, reflète une orientation différente des priorités du parti, qui ne considère pas ces aspects comme centraux dans leur programme infrastructurel.

Mesures plus générales avec impact potentiel sur la commande publique

- Instaurer une priorité nationale dans les attributions de marchés publics pour protéger les entreprises françaises.
- Mise en place d'une « véritable taxe carbone » aux frontières européennes tout en promettant de poursuivre la baisse des impôts de production.

Conclusion : Un programme axé sur la souveraineté nationale et la modernisation des infrastructures historiques

Les propositions du Rassemblement National en matière d'infrastructures de transport, ferroviaires, énergétiques et de résilience face au changement climatique visent à renforcer la souveraineté nationale, à moderniser les infrastructures existantes, et à protéger les emplois locaux. Bien que certaines de ces mesures puissent rencontrer des obstacles au niveau européen, elles reflètent une vision de renforcement des capacités nationales. L'adaptation aux défis climatiques futurs est en revanche beaucoup plus ambiguë : recul sur les ENR, les véhicules électriques ou les ZFE par exemple. Le programme du RN ne propose pas non plus de mesures détaillées pour les infrastructures cyclables, le transport d'eau et la résilience face au changement climatique, laissant ces aspects en arrière-plan.

Propositions en matière sociale

Pas de programme social détaillé

- Inciter les employeurs à augmenter les salaires en exonérant ces hausses de cotisations patronales, dans la limite de 10 % et jusqu'à trois fois le salaire minimum (programme 2022)
- Réduire l'immigration légale et illégale
- États généraux sur la simplification des normes
- Départ à la retraite à 60 ans pour les salariés ayant commencé à travailler avant 20 ans ayant 40 annuités

Pas de réponse claire sur l'abrogation de l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans (décision en fonction des comptes publics.)

Ensemble, pour la République

Pouvoir d'achat

Présentation d'un projet de loi pour le pouvoir d'achat des classes moyennes :

- Libérer les augmentations de salaires entre le SMIC et 2 500 € nets en réformant les aides aux entreprises et la prime d'activité.
- Augmentation jusqu'à 10 000 € par an sans charge ni impôt du montant de la prime de pouvoir d'achat.
- Suppression des effets de seuil qui désincitent les entreprises à augmenter leurs salariés.

Présentation du budget 2025 avec :

Indexation des retraites sur l'inflation.

- Pour les 3 millions de Français sans mutuelle (retraités, étudiants, indépendants, demandeurs d'emploi), création d'une offre de mutuelle publique à 1 € par jour par un élargissement de la « complémentaire santé solidaire ».
- Développement des consultations de prévention de la ménopause, de l'infertilité et prise en charge de l'endométriose.

- Mise en place du congé de naissance mieux indemnisé que le congé parental actuel (maximum 3 mois par parent).

Autres mesures

- Permettre aux entreprises d'adapter les horaires de travail en période de canicule, notamment pour les travailleurs très exposés comme ceux du BTP.
- Présenter un projet de loi contre les fraudes fiscales et sociales.
- Simplification administrative pour les TPE et les PME pour encourager la création d'emplois.

Restructurer la dette des entreprises peinant à rembourser les prêts garantis par l'État.

Les Républicains

Pouvoir d'achat

- Déverrouiller encore plus les 35 heures, la défiscalisation et la désocialisation des heures supplémentaires et le rachat des RTT.
- Augmentation des salaires grâce à la baisse des cotisations sociales pour les salariés qui touchent moins de trois fois le SMIC (environ 4 200€ net).
- Baisser les impôts et les cotisations sociales, mais en contrepartie les dépenses publiques diminueront de 25 milliards d'euros et le nombre de fonctionnaires sera également revu à la baisse.

Protection sociale

- Statu quo sur la retraite à 64 ans et la réforme de l'assurance chômage

Autres mesures

- Lutter contre la bureaucratie pour soutenir les agriculteurs et les entreprises.

SUITE DES ÉLECTIONS EUROPÉENNES DE JUIN 2024

Rappel : Les dernières projections montrent que le PPE décrocherait 190 sièges (+14 comparé au PE sortant) au sein du nouvel hémicycle, ce qui représente 26,39% des sièges. Le groupe S&D arriverait en seconde position avec 136 membres (-3) et Renew Europe serait encore le troisième plus grand groupe politique avec 80 membres (-22). La « grande coalition » obtiendrait ainsi 406 sièges sur les 720 que compte le PE. Le groupe CRE, quatrième, compterait 76 sièges (+7), ID 58 (+9) et La Gauche 39 (+2). Le groupe Verts/ALE perdrait 20 sièges, avec un total de 52 membres. À noter que, selon ces données, 44 membres restent dans la catégorie « autres » et 45 figurent parmi les non-inscrits (62 dans le PE sortant).

Les 27 et 28 juin, le Conseil européen désignera officiellement son candidat pour la Présidence de la Commission et signera sa version de l'agenda stratégique pour le prochain mandat.

Parmi les favoris aux hautes fonctions, la présidente sortante de la Commission, Ursula von der Leyen, est en position de force pour conserver son poste, son parti (PPE, droite) étant arrivé largement en tête des élections européennes.

Deuxièmes du scrutin, **les socialistes visent la présidence du Conseil européen**, avec l'ancien Premier ministre portugais António Costa comme candidat favori. Du côté de Renew (centre), la première ministre estonienne Kaja Kallas est pressentie pour devenir la nouvelle haute représentante de l'UE pour les affaires étrangères.

Au Parlement européen, les réunions de groupe pour définir l'attribution des élus en commissions auront lieu entre le 18 juin et le 3 juillet.

La première session plénière constitutive de la dixième législature à Strasbourg aura lieu la semaine du 17 juillet et comprendra l'élection du Président du Parlement européen fixée au 18 juillet.

La sortante, Roberta Metsola, semble favorite à sa propre succession.

Les prochaines étapes incluent l'élection du Président de la Commission européenne du 16 au 19 septembre, la préparation et la conduite des auditions de confirmation des commissaires désignés en octobre-novembre, et la prise de fonction du nouveau président du Conseil européen le 1er décembre. Du 16 au 19 décembre, le collège des commissaires sera présenté au vote du Parlement européen.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 27 JUIN

À quelques jours de l'Assemblée générale, la mobilisation (et la météo) est au rendez-vous. 130 administrateurs participeront au déjeuner des Conseils et plus 400 invités participeront au cocktail et à la soirée. À noter qu'en parallèle, un temps de convivialité à l'invitation de Marie Grizaud sera dédié aux conjoints des administrateurs au musée de la Marine, en présence de Maud Fontenoy qui échangera sur son engagement en faveur de la préservation des océans.

L'après-midi sera rythmée **par plusieurs temps forts** :

- Une séquence rétrospective de la première année d'Alain Grizaud
- Une séquence statutaire
- Une séquence politique en présence de Bruno Jeudy et Christophe Barbier
- Une séquence sur l'Intelligence Artificielle

6^{ÈME} RAPPORT DU HAUT CONSEIL POUR LE CLIMAT

Le Haut conseil pour le climat publie son 6ème rapport annuel « Tenir le cap de la décarbonation, protéger la population » [consultable ici](#) sur [la base des données CITEPA](#) qui sert de référence sur les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques en France.

En bref

Sur l'atténuation

Les émissions brutes de gaz à effet de serre ont baissé de 5,8 % par rapport à 2022. Ce rythme de baisse - s'il se maintient ET si l'état des puits de carbone le permet - met la France sur la voie pour atteindre les objectifs de décarbonation de 2030.

Toutefois, ces évolutions encourageantes ne pourront se maintenir que sous certaines conditions et notamment la lisibilité dans le temps.

Or, la publication des documents qui cadrent l'atténuation comme l'adaptation (LPEC, SFEC, SNBC, PPE et PNACC) accuse «un retard de plus d'un an» déplore le rapport, qui insiste : «Le renouvellement de ces documents est désormais urgent».

Notons également qu'un tiers de la baisse des émissions s'explique par des facteurs conjoncturels non-reproductibles, en particulier le retour à la normale de la production nucléaire et le manque d'eau dans les barrages en 2022.

Détail des émissions brutes nationales par secteur (% environ) :

Transports : 34 % (secteur qui doit accélérer la baisse de ses émissions d'un facteur 3,2)

- Agriculture : 20 %
- Industrie : 17 %
- Bâtiment : 16 %
- Énergie : 10 %
- Déchets : 3,6 % (en hausse).

NB : les puits de carbone, indispensables à l'atteinte de la neutralité carbone, ont baissé de moitié en 10 ans.

Sur l'adaptation

Le HCC note que les efforts d'adaptation commencent à être institutionnalisés en France et que le développement d'une trajectoire de réchauffement de référence (+4°C d'ici 2100) est une avancée importante.

Mais le décalage se creuse entre les mesures prises et les besoins, comme le montre l'aggravation des impacts. Les mesures réactives coûtent aujourd'hui plusieurs milliards d'euros par an...

Certains territoires français ont déjà atteint les limites de leurs capacités d'adaptation (hausse de la sinistralité + désengagement de certains assureurs.)

VERS UNE RECONNAISSANCE RAPIDE DE SEVE-TP PAR LES POUVOIRS PUBLICS

La version Tous Métiers de l'outil SEVE-TP a été mise en ligne le lundi 17 juin. 260 personnes ont assisté au webinaire de lancement.

La réunion s'est tenue avec la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et des Mobilités (DGITM) s'est tenue le 12 juin dernier pour poser les jalons méthodologiques d'une reconnaissance rapide de l'outil par les pouvoirs publics.

- Un avis technique sur la version « tous métiers » va être rendue d'ici le 3 octobre 2024 par l'IDRRIM qui a également été saisie par le Ministère sur ce sujet.
- Sur cette base, la DGITM assurera une « labellisation » selon le terme privilégié par la FNTP, a minima l'outil obtiendra une « qualification » par le Ministère.

- La plateforme SEVE-TP sera enfin référencée sur le futur site du Gouvernement dédié aux achats publics durables comme outil de référence pour les marchés de travaux d'ici le début d'année prochaine.

La DGITM a par ailleurs demandé à la FNTP de structurer un comité de parties prenantes pour assurer la Gouvernance de l'outil et des données dans le temps réunissant des représentants des entreprises, pouvoirs publics, MO, MOE, experts, grands opérateurs...

La feuille de route et le périmètre d'intervention de ce comité devra être défini par la profession dans les semaines à venir en parallèle de la délivrance de l'avis technique de l'IDRRIM.

La DGITM et la FNTP se sont accordées sur un processus incrémental permettant d'obtenir une première reconnaissance à l'automne tout en continuant le développement de l'outil dans le temps à mesure que les besoins nouveaux apparaîtront.

CONGÉS PAYÉS

Un groupe de travail a été réuni en visio-conférence le vendredi 14 juin en présence de Ludovic Benezit, Directeur Général de la CNETP afin d'échanger sur les modalités opérationnelles d'application de la loi DDADUE par la CNETP et les process à mettre en place. Pour rappel, la loi DDADUE a créée de nouvelles règles d'acquisition des congés payés en cas de maladie / accident et a instauré de nouvelles obligations pour les employeurs.

En effet, ces derniers doivent informer leurs salariés, reprenant le travail à la suite d'un arrêt de travail pour maladie / accident, des congés payés qu'ils ont acquis et de la date de prise butoir de ces jours en cas d'application d'un report de 15 mois ou non. Cette information doit intervenir dans le mois qui suit la reprise du travail. La date de réception de cette information constitue en principe le point de départ du report des congés payés (15 mois).

Par ailleurs, les dispositions de la loi étant rétroactives, les employeurs font dès à présent face à des réclamations de la part des salariés s'agissant des congés payés acquis entre le 1er décembre 2009 et le 31 mars 2024.

L'ensemble de ces points soulève plusieurs questions juridiques et pratiques. C'est la raison pour laquelle un groupe de travail a été organisé avec les adhérents.

Concernant l'obligation d'information, lors de ce groupe, il a été acté que le document d'information du salarié sur ses droits doit être envoyé par l'employeur.

Toutefois, les entreprises ont souhaité que les informations contenues dans le document soient mises à la disposition des employeurs par la CNETP via leur espace adhérent afin de limiter les erreurs de calcul (nombre de congés acquis et date de report des congés payés).

A ce stade, la CNETP propose :

- dans l'immédiat de mettre à disposition des entreprises un fichier par entreprise et par salarié avec le nombre de jours de congés devant figurer sur le document d'information ;
- après paramétrages informatiques et au plus tôt à la rentrée 2024, de mettre à disposition de l'entreprise le modèle de document d'information comportant à la fois le calcul des droits du salarié mais aussi leur date butoir de prise en fonction de la date de reprise déclarée par l'entreprise sur son espace CNETP, ou, par défaut figurant en DSN. Le calcul du délai de report sera automatisé par la CNETP sur la base de 16 mois (1 mois pour informer + 15 mois).

Concernant la gestion des réclamations pour le passé, une distinction est à opérer selon que le salarié soit sorti des effectifs ou non :

- Pour le salarié sorti des effectifs : les réclamations se feront directement par le salarié auprès de la caisse, qui demandera les justificatifs nécessaires et vérifiera le droit du salarié. Si le droit est ouvert, la CNETP versera l'indemnité compensatrice de congés payés.
- Pour le salarié présent dans les effectifs : le groupe de travail a souhaité une saisine directe de la CNETP par le salarié, afin d'éviter une charge administrative excessive sur les entreprises (à la différence des caisses du bâtiment : saisine de la caisse par l'entreprise). Il a été demandé à la CNETP d'informer les entreprises sur les droits supplémentaires crédités dans ce cadre, ce à quoi la CNETP a proposé, à l'issue de développements informatiques, de mettre à disposition des entreprises un fichier indiquant les droits recalculés (avant/ après).

Le Bureau de la FNTP sera consulté sur ces différents sujets le 26 juin.

CANICULE

Dans le cadre de la sous-commission de l'emploi, de l'orientation et de la formation professionnelles qui s'est réunie le 21 juin dernier, nous avons été consultés par le MEDEF et la CPME sur un projet de décret « relatif au régime particulier d'indemnisation des salariés par les entreprises du bâtiment et des travaux publics en cas d'arrêt de travail occasionnés par les intempéries ».

C'est une bonne nouvelle dans le contexte politique actuel dans la mesure où nous attendons la publication de ce décret depuis plusieurs mois.

Nous avons naturellement émis un avis favorable. Ce projet de décret crée un nouvel article D. 5424-7-1 précisant la liste des intempéries pouvant ouvrir droit au bénéfice de l'indemnisation des arrêts de travail pour le salarié et du remboursement de l'indemnité à l'employeur par les caisses du bâtiment et des travaux publics.

Ce nouvel article sécurise juridiquement la prise en charge des arrêts de travail en raison de la canicule, de la neige, du gel, du verglas, de la pluie et du vent lorsqu'elles rendent dangereux ou impossible l'accomplissement du travail eu égard soit à la santé ou à la sécurité des salariés, soit à la nature ou à la technique du travail à accomplir.

Les périodes de canicules, sans que ces dernières soient définies, sont bien intégrées au régime intempérie lorsqu'elles rendent dangereux ou impossible l'accomplissement du travail eu égard soit à la santé ou à la sécurité des salariés, soit à la nature ou à la technique du travail à accomplir.

Par ailleurs, le décret précise que les arrêtés annuels des ministres chargés de l'emploi et de l'économie peuvent moduler à la baisse les taux de remboursement des arrêts de travail résultant de périodes de canicule => c'est ce que nous avons prévu de faire pendant les 3 premières campagnes avec un remboursement plafonné à 80%.

- Afin d'accélérer la publication du décret, le ministère du travail a renoncé à intégrer la définition de la canicule telle que prévue dans la résolution du CA de CIBTP France (niveaux orange et rouge de l'alerte vigilance Canicule).
- Mais la DGT travaillerait sur un autre document pour reprendre ces critères, ce qui permettra de sécuriser le régime et d'éviter d'éventuels contentieux
- La mise à jour d'un arrêté sur le pilotage financier du régime est aussi en cours.
- Concernant les marchés, à la lecture du CCAG travaux, dès lors que les épisodes de canicule seront qualifiés d'intempéries par voie réglementaire, ils ouvriront bien droit à prolongation de délais.

LE BTS À L'HEURE DES BACHELORS

L'inspection générale du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche a engagé une mission fin 2023 sur le sujet des BTS à l'heure des Bachelors. Cette mission fera l'objet d'un rapport interne sur des sujets généraux d'évolution du secteur de l'enseignement et de la formation.

Elle porte plus particulièrement sur la réalisation d'un état des lieux sur le BTS et ses perspectives d'évolution : la caractérisation du BTS, le parcours des diplômés et les difficultés rencontrées, l'insertion ou la poursuite d'études après le BTS, l'impact de la mise en place du BUT et des Bac+3.

La question du maintien ou de l'évolution de la durée de préparation des BTS se pose également.

La Direction Formation et Santé-Sécurité de la FNTP a rencontré les représentants de l'inspection générale de l'enseignement supérieur et de la recherche en charge de cette mission le 7 juin 2024. Elle a rappelé l'importance du BTS Travaux Publics pour les entreprises de Travaux Publics qui constitue un vivier de recrutement très important pour l'encadrement des chantiers des Travaux Publics et la nécessité de maintenir ce diplôme en 2 ans. En effet, depuis la réforme de la licence professionnelle et la transformation des diplômes universitaires de technologie en Bachelors Universitaires de Technologie en 2021, le BTS reste le seul diplôme de niveau 5.

Une étude sur « le recrutement des jeunes diplômés issus de l'enseignement supérieur dans les entreprises du BTP », réalisée par l'Observatoire des métiers du BTP, a démontré l'importance des formations de niveau Bac+2 et plus particulièrement du BTS pour les entreprises de Travaux Publics, en mettant en évidence les points suivants :

- Le secteur des Travaux Publics puise principalement ses effectifs dans des formations professionnalisantes courtes et dans des formations plus avancées à Bac +4/5. Environ un jeune diplômé recruté sur deux provient d'une formation courte (BTS/DUT).
- Les entreprises recrutent davantage de jeunes diplômés issus d'un Bac+2 (72 %).
- Toutes les entreprises, quelle que soit leur taille, plébiscitent massivement les diplômés de niveau Bac+2 qui répondent aux exigences de compétences recherchées par les entreprises.
- Le BTS est la formation la plus recherchée parmi les formations de niveau 5.

Le travail important de rénovation du référentiel du BTS Travaux Publics pour introduire les nouvelles compétences (management, transition écologique et numérique, socle de prévention santé-sécurité) répondant aux besoins des entreprises a également été souligné.

FORMATION DES ENSEIGNANTS

L'offre de formation des enseignants, en lien avec le monde professionnel, s'appuyait jusqu'à présent sur le Centre d'études et de formation en partenariat avec les entreprises et les professions (CEFPEP). Cette offre permettait à des professionnels de proposer des formations aux enseignants de l'Éducation nationale principalement en dehors du temps scolaire et via un catalogue annuel.

La FNTP, via son réseau de FRTP, s'était positionnée sur cette action en 2021 et 2022 dans le cadre de sa convention de partenariat avec l'Éducation nationale. Plusieurs visites de chantiers avaient été proposées dans le but de faire découvrir les métiers des Travaux Publics aux enseignants de collèges et de lycées.

Aujourd'hui, l'organisation du CEFPEP évolue.

À compter de la rentrée 2024-2025, l'offre de formation des enseignants en entreprise se transforme pour se structurer à deux niveaux :

- Au niveau local, avec les écoles académiques de la formation continue (EAFC) permettant aux professeurs de découvrir les filières métiers et leurs évolutions, d'être accompagné au sein de collectifs pédagogiques et éducatifs ou de se perfectionner ou d'approfondir des compétences métier.
- Au niveau national, le Bureau de la formation de la Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) organise des actions de formation en lien avec les acteurs du monde professionnel sur des thématiques spécifiques, en lien avec la rénovation des diplômes.

Le « CEFPEP 2030 » proposera essentiellement des formations aux enseignants des lycées professionnels, axées principalement sur le geste métier, l'innovation, l'actualisation des connaissances, la création de ressources pédagogiques.

Ces formations pourront prendre la forme de visites d'entreprises, de stages d'immersion « sur site », de webinaires thématiques, de formations collectives ou individuelles.

Dans ce cadre, la FNTP pourrait proposer des actions de formation aux enseignants plus particulièrement en lien avec la plate-forme TP.Demain :

- Découverte et utilisation de TP.Demain ;
- Webinaires en lien avec la transition écologique dans le cadre du plan national de formation qui sera proposé aux enseignants suite à la rénovation des CAP et l'introduction, dans les référentiels, des compétences liées à la transition écologique.

LES MÉTIERS EN DIRECT « STAGE DE SECONDE »

La FNTP s'associe à l'initiative « Les métiers en direct - Stage de seconde », actuellement en cours et réalisée en partenariat avec l'Onisep. Pour rappel, cette opération propose des visioconférences, durant lesquelles des professionnels des Travaux Publics partagent leurs parcours et leurs expériences. Cette action est spécialement destinée aux élèves de seconde qui n'ont pas trouvé de stage en entreprise, leur permettant de découvrir des métiers et de poser leurs questions directement aux professionnels.

L'initiative a rencontré un réel succès : 5 500 élèves se sont inscrits sur les sessions dédiées aux Travaux Publics :

- Métiers de la route : 1 680 élèves inscrits ;
- Métiers des réseaux électriques : 1 434 élèves inscrits ;
- Métiers de la canalisation : 1 140 élèves inscrits ;
- Métiers de l'eau : 1 265 élèves inscrits.

NÉGOCIATION SUR L'USURE PROFESSIONNELLE

Pour mémoire, la loi du 14 avril 2023 portant réforme des retraites a créé un fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle (FIPU). Elle prévoit que les travailleurs exerçant des métiers ou activités particulièrement exposés à un ou plusieurs des trois facteurs ergonomiques (postures pénibles, port de charges lourdes, vibrations mécaniques) puissent bénéficier d'actions de prévention, de formation et de reconversion financées par le FIPU.

Si aujourd'hui tous les salariés peuvent bénéficier des financements tirés du FIPU, ils seront réservés aux salariés particulièrement exposés à l'usure professionnelle dès lors qu'ils auront été identifiés.

Pour se faire, deux alternatives sont prévues :

- Soit les branches professionnelles déterminent la liste de leurs métiers et activités particulièrement exposés aux trois facteurs ergonomiques ;

- Soit la Commission paritaire AT-MP (CATMP) de la CNAM établit cette liste en se fondant sur les données de sinistralité (nombre de maladies professionnelles liées aux troubles musculosquelettiques, nombre d'accidents du travail « lombalgies », ...). La CATMP attend, pour effectuer ce travail, de recevoir les premières listes établies par les branches.

Le Bureau de la FNTP du 5 avril 2023 a donné mandat pour lancer une négociation paritaire sur la liste des métiers et activités des Travaux publics particulièrement exposés aux trois facteurs de risques ergonomiques.

Enjeux liés à la conclusion d'un accord de branche

Pour la FNTP, il est essentiel de garder le pilotage de la politique de prévention : les entreprises du secteur des Travaux Publics, employeurs comme salariés, sont, en effet, les plus à même d'identifier - avec finesse et justesse - les activités concernées au plus près du terrain et valoriser les actions de prévention menées.

Déterminer la liste des activités particulièrement exposées par accord de branche permettra également :

- d'éviter le risque que la CATMP stigmatise les métiers des Travaux Publics et mette ainsi à mal l'attractivité de notre secteur ;
- de contrôler le volume des métiers considérés comme particulièrement exposés. En effet, il n'est pas exclu, qu'à moyen terme :
- d'une part, ces listes servent à identifier les secteurs les plus concernés par les TMS pour leur faire porter le coût de la réparation de ces maladies professionnelles ;
- d'autre part, le départ à la retraite anticipée pour inaptitude via une visite médicale au 60/61e anniversaire
- - dispositif prévu dans le projet de loi portant réforme des retraites et censuré par le Conseil constitutionnel - soit repris dans une loi prochaine.
- de montrer que la branche se mobilise pour la prévention de ses salariés en identifiant les travailleurs particulièrement exposés à l'usure professionnelle, et en recommandant en conséquence la mise en place de mesures de prévention spécifiques ;
- d'améliorer la prévention des risques de TMS ;
- de réhausser les montants de prise en charge des actions de prévention et le plafond de financement par le FIPU, privilège réservé aux entreprises des branches ayant négocié.

Point d'étape

En vue de la négociation, la FNTP mène depuis juillet dernier des travaux préparatoires avec l'OPPBTB et les Syndicats de spécialités. En repartant des 110 familles d'emploi du référentiel FNTP de 2018, les experts de l'OPPBTB, organisme paritaire, ont établi un premier diagnostic de l'exposition des salariés.

La FNTP a demandé à ses Syndicats de spécialités, acteurs les plus à même de connaître les réalités du terrain, de contre-expertiser les travaux de l'OPPBTB. Les Syndicats de spécialités ayant effectué ce travail se rapprochent aujourd'hui d'un consensus avec l'OPPBTB. L'essentiel du diagnostic pourrait donc être présenté comme paritaire auprès des organisations syndicales.

Pour les divergences qu'ils resteraient à terme entre les Spécialités et l'OPPBT, la FNTP porterait le diagnostic des Spécialités. Le 26 juin, un état à date du nombre de familles d'emploi exposées à un ou plusieurs des facteurs de risques ergonomiques sera présenté.

En vue du Bureau du 2 octobre, il reste :

- à achever la contre-expertise du diagnostic de l'OPPBT, en particulier pour les Spécialités n'ayant pas initié de groupe de travail ;
- à échanger entre Spécialités sur l'exposition des familles d'emploi transverses ;
- à déterminer les effectifs que représentent les familles d'emploi exposées.